

BARREAU de TOULOUSE

Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

Février 1991

DISCOURS
de M. le Bâtonnier René Bouscatel

La défense de Satan
par Maître Corinne DURSENT

Prix Alexandre Fourtanier

Médaille d'Or

LA DEFENSE DE SATAN

Monsieur le Président,

Messieurs de la Cour,

Mesdames et Messieurs les Jurés,

Monsieur le Bâtonnier m'a commis d'office pour être l'avocat du Diable et donc assurer la défense d'un certain Belzébuth alias Lucifer alias Satan prince des ténèbres et d'autres lieux pousuivi aujourd'hui par la vindicte du Parquet instigateur de ce procès hautement médiatique, procès qui devrait, selon le représentant de la société, concerner l'humanité toute entière.

En réalité, encore une fois, on veut faire le procès des intermédiaires, au lieu de poursuivre l'exécutant - qui est l'homme - ou le responsable suprême - celui dont tout procède - on recherche uniquement la responsabilité de celui qui, entre les premiers et le second serait responsable du malheur des uns et de la peine de l'autre.

Comme à son habitude, le représentant du Parquet a été excessif, caricatural et accablant pour son client, mais avant de répondre point par point à l'Accusation : réglons d'abord un problème de procédure !

Je rappelle que je me suis fait donner acte, in limine litis, de ce que la signification de l'arrêt de renvoi de mon client devant la Cour d'Assises de la Haute-Garonne.

Signification qu'un huissier aventureux s'était risqué à faire délivrer, à domicile élu en mon cabinet, cela va sans dire (aucun huissier n'ayant osé signifier à personne), cette signification n'était pas régulière.

La citation ne précise pas à quelle époque les faits ont été perpétrés.

On y lit : “en tout cas depuis temps non prescrit”.

C’est un peu court !

Il était déjà fort contestable en soi, d’utiliser, pour couvrir préventivement la nullité, cet artifice juridique de la qualification de “crime contre l’humanité”... il faut encore que l’on remonte au Jardin d’Eden !

Si ce n’est pas de l’acharnement de la part du Parquet, que l’on me dise ce que c’est !!

Je déplore d’autre part que la Chambre d’Accusation n’ait pas jugé bon d’annuler les écoutes relatives aux conversations privées de mon client avec le Dr Faust.

le Divin Marquis de Sade
un certain St Antoine et quelques autres personnalités.

Enfin ... passons !

La question préliminaire, que vous vous posez tous, Mesdames et Messieurs les jurés, Messieurs de la Cours, est celle-ci : Peut-on, vraiment, être, même commis d’office l’avocat du Diable ?

Est-il vraiment défendable cet individu qui se trouve là, derrière moi, dans le box ?

Je pourrais faire une défense de rupture en contestant toute légitimité à ceux qui vont avoir la lourde tâche de nous juger... ce n’est pas mon intention.

Mon client lui-même souhaite, puisque pour la première fois l’occasion lui en est donnée, que se déroule le grand débat public que personne jusqu’à ce jour n’avait osé engager, si ce n’est par le biais d’attaques insidieuses et désordonnées pour lesquelles il n’avait jamais pu présenter contradictoirement sa défense.

Et qui est-il vraiment celui que vous devez juger ? Est-ce un *pauvre diable* ou un *bon petit diable* ?

Et s’il est Lucifer ce salaud lumineux, a-t-il quand même le droit, comme tout accusé, de prétendre à un défenseur ?

Casier judiciaire chargé, multirécidiviste dont on ne sait pour quelles raisons mystérieuses il a toujours été expressément exclu du bénéfice des lois d’amnisties : on vous l’a présenté, on ne peut certes pas lui donner le bon dieu sans confession.

Ses premiers crimes remonteraient au Déluge, et même avant. Mais il est essentiel de comprendre pourquoi et comment il a sombré dans la délinquance.

Sa plus tendre enfance n'a pourtant pas été marquée du sceau du malheur. Il n'était qu'un petit ange, un peu plus turbulent, plus espiègle que les autres peut être, et à qui l'on répétait souvent : "ne fait pas le malin !".

Un petit ange parmi les autres ? Pas tout à fait pourtant : c'était quand même l'Ange *de la lumière* : ce qui n'est nullement contestable car établi par les pièces du dossier. Les anges étaient alors, comme chacun sait, les seules créatures de Dieu disposant du libre arbitre.

Or, il faut savoir, sans refaire ce procès, que son "libre arbitre", a été soumis à une épreuve mystérieuse à l'occasion de laquelle il a succombé.

L'excuse de minorité n'aurait-elle pu être retenue ?... une simple admonestation n'aurait-elle pu suffire ?

Posons-nous un instant la question : la face du monde en eut-elle été changée ?

Au lieu de la clémence que, délinquant primaire, il était en droit, sinon d'attendre, du moins d'espérer, il sera impitoyablement condamné.

Regardez-le : tout petit encore, battu de mauvais vents ; précipité par la colère du Père dans le gouffre du chaos. Rejeté par son créateur, chassé du ciel, sans la moindre pitié, à l'occasion d'une scène d'une inoubliable violence, l'ange de la lumière tombera brutalement dans la déchéance... le Prince des Ténèbres, Prince de toutes les rancunes du monde, était né entraînant dans sa chute sans fin, une cohorte d'anges rebelles, frères compatisants.

Il ne s'agit pas de refaire ce procès là mais vous ne pourrez juger et ne pourrez condamner sans avoir répondu à la question que se posent votre cœur et votre intelligence : fallait-il faire montre dès l'origine d'une telle sévérité ?

L'examen médico-psychologique de mon client le démontre : il a été profondément traumatisé par cette colère paternelle, par le rejet sans appel dont il a fait l'objet, et il est permis de penser que si, comme c'est probable, des rapports médicaux psychologiques ont été établis et déposés dès l'origine, ceux-ci - en des termes plus théologiques - peut-être - aboutissaient à des conclusions du même ordre.

Le vide affectif qu'a généré ce bannissement, nous disent les experts, a été déterminant dans le processus de déséquilibre psychologique constaté par les experts chez mon client. Ceux-ci notent dans leur rapport (page 13) "l'élaboration et la structuration de la personnalité du sujet sont étroitement liés aux conditions dans lesquelles il a été amené à se séparer de son entourage familial" et, plus loin "les test projectifs mettent en évidence le vécu affectif douloureux et abandonnique du sujet".

Les conclusions sont les suivantes : "le sujet n'a pas résolu le conflit avec le père, même s'il remonte à des temps anciens. Pour faire face à ce sentiment d'impuissance il a multiplié les défenses et est à présent prisonnier de ses propres contradictions : désir de réconciliation, et rancune de caractère infantile. le pronostic évolutif reste donc réservé ; aucune mesure thérapeutique n'est susceptible de lui venir en aide.

Par parenthèse, je voudrais un jour dans ma vie d'avocat trouver un rapport médico-psychologique ou psychiatrique qui formule une proposition constructive d'assistance... au lieu de ce sempiternel constat d'échec. On croirait véritablement à lire ces rapports, que la psychiatrie n'est susceptible de venir en aide qu'à des personnes bien portantes !

Vouloir comprendre les difficultés existentielles de mon client, c'est évoquer aussi - même un court instant - sa disgrâce physique... L'enquêteur de personnalité a d'ailleurs fort bien stigmatisé et décrit les difficultés sociales auxquelles se heurte mon client du fait de son physique ingrat. Sa boiterie, l'épouvantable odeur de soufre et de fagot qu'il dégage, ses oreilles en pointe, sa queue fourchue, ses cornes... autant de handicaps ! autant d'occasions de lui prêter tous les vices et toutes les perversions !

Alors... alors je vous mets solennellement en garde contre la tentation qui existerait à ne le juger que sur sa mauvaise mine et d'en faire un bouc... émissaire.

On lui a prêté, on lui prête encore, toutes les vilénies toutes les perversions, mais il est la première victime de son aspect terrible et l'on ne parlera jamais assez de sa solitude et des souffrances morales qu'elle entraîne chez lui.

Cette solitude ne serait-elle pas la raison pour lesquelles il a tenté d'entraîner tant de gens dans son sillage ? Je me devais de le souligner ne serait-ce que pour rétablir une réalité volontairement occultée par Monsieur l'Avocat Général mais qui doit être portée à votre connaissance, Mesdames et Messieurs les Jurés, vous qui devez juger mon client pour ce qu'il a fait et seulement pour cela et vous qui avez le devoir de comprendre avant de condamner, de condamner, peut-être...

Evacuons d'abord les principaux éléments du dossier de l'Accusation :

Mon client a donc fait apparition dans le Jardin d'Eden, sous les traits d'un serpent ce que le Parquet s'est empressé bien entendu de qualifier de délit d'usurpation d'identité.

Ce serpent ("le plus rusé de tous les animaux que Dieu avait créé" est-il écrit - et cela à son importance : le plus *rusé* et non pas le plus *méchant*) s'approche donc d'Eve pour lui poser la question suivante : "Dieu a-t-il réellement dit : vous ne mangerez d'aucun arbre du jardin ?".

Je reconnais que la question était insidieuse mais, en état de cause, ce n'était qu'une question ; et c'est Eve et Eve seule qui a librement cédé au désir de se révolter et de braver l'autorité de son créateur en goûtant du fruit de l'arbre interdit... *que chacun prenne ses responsabilités.*

A ce propose, vous me permettez une simple remarque : Est-ce mon client, est-ce Satan, qui a placé à portée de mains innocentes et curieuses - du fait de leur innocence même - ces fruits tentateurs ? L'excuse de provocation pourrait presque être retenue. Il est certain en tout cas que toutes les conditions étaient réunies pour que soit perpétrée cette infraction, qualifiée par le Parquet de : fraude alimentaire par tromperie sur les qualités substantielles de la Pomme.

Certes mon client a bien dit à Eve "Dieu sait que le jour où vous mangerez du fruit de la connaissance vos yeux se désillèrent et vous serez comme des Dieux, connaissant le Bien et le Mal". Mais c'est Eve, et Eve seule qui a trouvé cet arbre désirable, qui a pris de son fruit, qui en a donné à Adam et qui en a mangé avec lui. Et ce que femme veut ... Dieu le veut.

En réalité, il faut être tout à fait clair s'agissant de ce premier délit : Eve et Adam avaient décidé de concert de transgresser la règle à la première occasion venue. Elle leur a été donnée par l'intermédiaire de mon client, sans doute, mais ils étaient déjà inconsciemment "prêts" à désobéir et l'on ne peut pas dire que mon client les y ait beaucoup poussés. Tout dans le dossier de l'instruction montre d'ailleurs qu'avant d'accuser - en toute dernière extrémité - le serpent, Adam et Eve se rejettent mutuellement et notamment (entendus ensemble et séparément), dans le cadre de la garde à vue, la responsabilité de la faute - évidemment ce n'est pas le point de vue du Parquet qui envisage Adam et Eve comme les victimes d'une "*séduisante tentation*" et considère qu'ils ont moins gravement pêché que mon client - ex-ange au service de Dieu et à ce titre conscient de son crime et pleinement responsable.

Mon client sera d'ailleurs maudit pour avoir été élément déclenchant et il ne me paraît pas utile d'ajouter un châtement à ce châtement initial, en prononçant une peine supplémentaire. En toute hypothèse même si vous reprenez qu'il a une part importante de responsabilité dans la commission du péché originel, vous devez retenir qu'Adam et Eve sitôt après avoir mordu dans ce fruit étaient *doués de conscience* et que si depuis cette époque le genre humain perpétue le mal, se détourne de Dieu, c'est en toute connaissance de cause qu'il va le faire.

On ne peut donc imputer à Satan une part quelconque de responsabilité dans les faits postérieurs à cette époque et pourtant visés dans la prévention.

L'homme n'est ni une, marionnette entre les mains de Dieu, ni a fortiori, entre les mains du Diable, il est bel et bien responsable du Bien et du Mal qu'il se fait à lui-même et qu'il fait aux autres.

Je demande donc la relaxe pure et simple de mon client pour ces faits postérieurs dont il n'est ni l'auteur principal ni le complice.

Passons maintenant à la pièce maîtresse du dossier de l'Accusation - ou du moins à ce qui devrait l'être, si j'ai bien compris - et qui s'appuie essentiellement sur les dépositions de deux témoins : Matthieu et Luc.

(Le dossier de cette procédure, Monsieur le Président, est à la côte D4 des tentations de Jésus).

Donc mon client se trouve dans le Désert, avec Jésus qu'il "tentera de tenter", pourrait-on dire, à trois reprises et il renoncera en toute hypothèse à son projet avant l'intervention des forces de Polices Romaines - ce qu'il est essentiel de souligner...

Alors qu'en est-il exactement de ces trois tentatives de délits qui ont attirés sur ce pauvre Diable les foudres du Parquet ?

Je ne vous cacherais pas qu'en ce qui me concerne j'y vois plutôt le signe d'un esprit taquin que d'un esprit malin !

"si tu es fils de Dieu, ordonne que ces pierres deviennent des pains !". C'est un enfantillage, ... et si Jésus avait cédé cela aurait-il constitué une infraction ?

Il convient en tout état de cause de souligner s'agissant de ces trois tentatives, de ces trois délits, que la *qualité de la victime* : fils bien aimé en qui Dieu avait mis toute son affection, et proclamée comme tel tout récemment : puisque Jésus venait tout juste d'être baptisé au Jourdain, la qualité de la victime, donc *rendait l'infraction impossible*.

Et notamment en ce qui concerne le second délit "le Diable le transporta dans la ville sainte, le plaça sur le haut du temple et lui dit : si tu es fils de Dieu, jette-toi en bas, car il est écrit : il donnera des ordres à ses anges à ton sujet et ils te porteront sur les mains, de peur que ton pied ne heurte contre une pierre".

Tentative de délit que le Parquet n'a pas hésité à qualifier d'incitation au suicide !

C'est très exagéré Monsieur l'Avocat Général ! Il était totalement exclu, quand bien même Jésus aurait cédé à cette tentation, que Dieu l'abandonna de cette manière.

Nous arrivons enfin à la troisième tentative, qualifiée de "chantage" par l'Accusation "je te donnerai toutes ces choses si tu te prosternes et m'adores". Ultime tentative et mon client manque à ce stade totalement de conviction "Alors le Diable le laissa..., est-il écrit.

Que faut-il retenir de cette rencontre entre Jésus et l'accusé sinon que le premier n'a eu besoin de personne pour venir à bout du second...

Sinon que Jésus n'a jamais été véritablement en danger, n'en déplaie à l'accusation...

Sinon que Satan n'a pas mis en œuvre des moyens irresistibles, ni abusé du pouvoir qu'il avait à sa disposition mais a permis au contraire à Dieu d'être conforté dans l'idée qu'il avait fait le bon choix en désignant Jésus pour fils bien aimé.

D'ailleurs Jésus lui-même n'avait-il pas *besoin* de cette rencontre avec le Diable pour en triompher, et justifier ainsi, aux yeux de son peuple, le choix divin ?

Il est dès lors manifeste que tout ce pan de l'accusation est dépourvu de fondement et qu'aucune de ces infractions n'est caractérisée.

Maintenant que nous connaissons tous le caractère profondément naïf, puéril pourrait-on dire, de ces trois tentatives, faut-il encore et toujours garder ouvert le dossier de ce qui - en définitive - ressemble tant à une erreur de jeunesse ?

Mais il y a d'autres charges, et je *dois y répondre* : je ne contesterai pas, ainsi, que mon client ait pu entraîner sur la mauvaise pente, voire dans la délinquance, un certain nombre de ses fréquentations.

Mais de là à parler d'incitation à la débauche... il ne faudrait tout de même pas exagérer !

L'accusation en effet veut retenir la responsabilité de mon client au motif que seule une inspiration diabolique peut avoir dicté certains comportements et être à l'origine de certaines œuvres...

Vous pensez tous, bien sûr, à ce pauvre Donatien, Alphonse, François, Marquis de Sade - dont vous a longuement parlé Monsieur le Président - et que rien, au départ, ne prédisposait à écrire les horreurs que nous connaissons tous (enfin : tous, sauf les Tartuffes et les hypocrites...).

Un garçon bien, ce petit Donatien-Alphonse-François - Né à Paris dans le meilleur des mondes. Sous lieutenant au régiment du Roi, puis Lieutenant de carabiniers, puis Capitaine avant d'épouser, en 1763, une Demoiselle de Montreuil.

Un parcours sans faille, a priori.

Mais est-ce alors vraiment mon client, le Diable, qui fait basculer le Divin Marquis dans le vice et stupre avant de l'amener de prison en prison, à Ste Pélagie et à l'hospice de Charenton où il mourra ?

La démonstration de Monsieur l'Avocat Général, une fois de plus, ne repose que sur des hypothèses... et de simples supputations !

Car, selon certains experts, tels Guillaume Appolinaire, dont j'évoquerai plus loin la déposition les dérapages navrants que nous connaissons tous viendraient, tout bêtement d'un mariage raté.

C'est contre son gré, en effet, que Donatien-Alphonse-François avait épousé Mademoiselle de Montreuil "il eût préféré - je cite - se marier avec la sœur cadette de celle-ci. Celle qu'il aimait ayant été mise dans un couvent, il en éprouva un grand dépit, un grand chagrin, et se livra à la débauche".

Une explication psychologique et psychiatrique très banale et très classique, vous le voyez, et qui excuse totalement mon client.

Alors, bien sûr, il me faut aussi parler de ce pauvre St Antoine, pris en sympathie par le témoin Flaubert.

St Antoine : victime entre les victimes d'après l'Accusation ! Gourmandise, ivrognerie, orgueil, volupté, rien ne lui a été épargné... et pourtant... pourtant...se sentant tomber dans l'abîme il résistera à toutes ces tentations.

On ne relève d'ailleurs pas d'exemple - parmi ceux qui ont été en proie à la tentation - qui ne s'en soient tôt ou tard relevés !

Et c'est d'ailleurs son cas ! Vous vous souviendrez de cette idée dans le cadre de votre délibéré... c'est important, car cela démontre que mon client, de son court passage parmi les anges, a retenu quelle était la limite jusqu'à laquelle l'être humain pouvait ne pas succomber, et que, partant, il ne le tentera *jamais* au-delà de ce seuil.

On peut à la limite même se demander si ces épreuves dont St Antoine, comme d'autres, a finalement triomphé n'ont pas augmenté ses chances de salut...

Et ce faisant mon client donne bien des satisfactions à Dieu qui contemple toujours avec plaisir ses créatures, lorsqu'elles parviennent à résister à la tentation -. Mais... je m'en expliquerai, dans le détail, ultérieurement...

Vous constaterez donc, une fois de plus, Mesdames et Messieurs les Jurés, Messieurs de la Cour, que les activités - certes discutables - de mon client échouent une fois de plus, puisqu'on en reste, là encore, au stade de la tentative et que l'accusé n'est pas parvenu à détourner le saint homme de sa vocation.

Après Sade et St Antoine, et quant à une période plus récente, on est même allé - excusez du peu !... jusqu'à l'accuser d'avoir fomenté la Révolution Française et d'être ainsi responsable des persécutions religieuses, des parodies du culte sacré, de l'effusion démesurée de sang, et du Régicide notamment !

J'expédierai en deux mots ce témoin cité par l'accusation, Joseph de Maistre, qui nous a tout à l'heure exposé à la barre, avec un aplomb stupéfiant qu'il y a, je cite, "dans la Révolution Française, un caractère satanique qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut être de tout ce qu'on verra..." !.

Je crois que depuis un certain bi-centenaire tout le monde sait à quoi s'en tenir sur ce que ce témoin chante bien connu de la contre-révolution a appelé : "magie noire !" et vous laisse juge de ce qu'il convient de penser de cette déposition, dépourvue de la première parcelle de bon sens.

Votre témoin, Monsieur l'Avocat Général, je vous le laisse, il me trompera personne et surtout pas les bons républicains qui sont dans cette salle !

Enfin, parlons aussi un peu, puisqu'il faut être complet, du Démon de Midi : il ne faut tout de même pas exagérer, Monsieur le représentant de la Société, mon client a le dos large ... on en use et en abuse ! ce n'est tout

de même pas sa faute si certaines créatures... du bon Dieu - j'insiste sur ce point - ont la "beauté du Diable" !

Est-il par ailleurs besoin de remuer ainsi le couteau dans la plaie en lui rappelant constamment, par cette expression, le temps enfuit de sa jeunesse riante ?

En réalité il est aussi exagéré de considérer la femme comme l'incarnation du mal (même si Eve, la malheureuse, a, j'en conviens, quelque peu trébuché !) qu'il est abusif de considérer qu'elle soit l'arme favorite de mon client.

Vous lui faites là un mauvais procès !

Il n'est pas tout de même pas responsable de la concupiscence ; de la lubricité, de certains humains - mâles ou femelles - dont on ose dire, pourtant, qu'ils ont ... le diable au corps !

Et pour des faits plus graves, ceux imputés à tous les amants diaboliques de la terre célèbres ou inconnus... personne n'oblige par exemple le mari de la coiffeuse et la femme du charcutier à décider ensemble, et en toute liberté, de découper en rondelle le mari encombrant ou de préparer amoureusement le petit bouillon d'onze heures à l'attention de l'épouse jalouse ...

A la décharge de mon client - que le représentant de la Société vous demande d'écartier à tout jamais par une peine éliminatoire (j'allais dire : qu'il vous demande d'expédier au diable...) je vous demanderai essentiellement, Mesdames et Messieurs les Jurés, Messieurs de la Cour, de retenir tout ce que le personnage, indiscutablement brillant et intelligent à défaut d'être toujours sympathique, a apporté à cette même société, source inépuisable d'inspiration pour les cinéastes, les peintres, les sculpteurs, les musiciens ou les écrivains.

Si le diable n'existait pas, s'il n'avait pas commis toutes les malices rappelées par l'accusation, et s'il ne traînait pas, derrière lui, le casier judiciaire impressionnant que nous lui connaissons, quel vide immense pour notre culture occidentale !

Sans lui, n'existeraient pas le tableau de BREUGHEL, illustrant avec le génie "la Tentation de Saint-Antoine" et ceux de GOYA mettant en scène quelques superbes sabbats de sorcières.

Sans lui, René Clair n'aurait jamais organisé l'inoubliable rencontre de Gérard Philippe, Michel Simon et Simone Valère dans "La Beauté du

Diabla" (1950). Quant à Marcel Carne et Jacques Prévert, où seraient-ils allés chercher les immortels personnages des "Visiteurs du soir" Arletty et Jules Berry, par exemple ?

Quant aux musiciens, on ne compte pas, non plus, les créations engendrées par la fréquentation et les rencontres fécondes avec celui qui, pour l'occasion, se faisait appeler Méphisto de GOETHE à BERLIOZ et SCHUMANN, en passant par LISTZ et GOUNOD faisant éternellement chanter en nous les amours passionnées de Faust et de Marguerite.

Quel palmarès ! Et celui-là, Monsieur l'Avocat Général s'est bien gardé de vous le rappeler ! Tout cela, pourtant, plaide en faveur de mon client, que diable !

Et que dire précisément de tout ce que lui doit notre langue populaire, quotidienne, avant même d'aborder tout ce que ses aventures - bien légèrement qualifiées de méfaits par l'Accusation - ont apporté à notre littérature !

L'expert linguiste Claude Duneton, qui est venu à la barre commenter son remarquable ouvrage, "Le Bouquet", a recensé une bonne soixantaine de ces expressions cocasses qui, toutes, sont inspirées par mon client et contribuent à la richesse de notre langue. Je ne m'attarderai pas sur les plus connues, telles que : "le diable d'homme", "le diable t'emporte", "au diable vauvert", ou bien encore "s'agiter comme un beau diable" ou "se démener comme un diable dans un bénitier".

Retenez simplement les plus pittoresques, au charme parfois un peu désuet :

- "C'est un diable en procès", pour désigner un citoyen qui fait ses écritures lui-même. Espèce, d'ailleurs, très dangereuse, car - si elle prospérait -, elle priverait nous autres, pauvres avocats, de bien des clients.

- dans le même ordre d'idées, on dira de quelqu'un qu' "il a les quatre poils au diable" pour désigner un rusé fripon ; qui vient à bout de tout ce qu'il entreprend comme s'il avait fait un pacte avec l'esprit infernal.

Ce n'est, malheureusement, pas le cas de la plupart des accusés et de tous les pauvres bougres traînés ici, sur ce banc d'infâmie, pour assouvir la vindicte de Monsieur l'avocat Général...

- Ceux qui échouent ici disent, d'ailleurs, souvent, de façon quelque peu familière, que "le diable est aux vaches", ce qui signifie, tout simplement, que ces messieurs de la maréchaussée ont eu de la chance dans leurs investigations.

- Ces mêmes estafiers diront de l'un de leurs "clients" peu bavard, dont on ne peut tirer quelque aveu ou dont on ne peut obtenir ce que l'on désire que : "c'est le diable à confesser", expression qui qualifie aussi, par extension, une chose très difficile, presque impossible.

- sans vouloir médire de quiconque, nous savons tous, ici, que certains de nos bons confrères - ou consœurs... - savent "donner une chandelle à Dieu et une au Diable", c'est-à-dire se ménager adroitement la faveur de deux partis opposés...

Quant au célèbre proverbe rappelant que "le diable, devenu vieux, se fit ermite" - et qui, après tout, au fond, nous concerne toutes et tous un jour ou l'autre... - le témoin Duneton a joliment rappelé - je cite - qu' "il s'adresse aux hommes qui viennent à résipiscence après une jeunesse dissipée". Mais... mais "on l'applique aussi - je cite toujours - aux femmes que la vieillesse fait tourner du côté des litanies et qui trouvent dans la dévotion feinte ou réelle, le refuge d'une galanterie repentante ou répudiée", et l'on n'hésite pas à dire de ces pénitentes retardataires qu' "elles offrent à Dieu les restes du démon", ce qui, admettons-le, ne manque pas de saveur.

Enfin l'on affirme aussi - lorsqu'on est optimiste, ce qui est mon cas, aujourd'hui, dans l'attente de votre verdict - que "le diable n'est pas toujours à une porte", ce qui signifie que le malheur ne poursuit pas toujours une personne. C'est, bien sûr, avec ardeur et conviction, ce que j'espère, pour mon client, au terme de ce procès.

Vous n'oublierez pas non plus, Mesdames et Messieurs les Jurés, Messieurs de la Cour, que sans mon illustre client, n'existerait pas l'Enfer de la Bibliothèque Nationale, ces trésors de la littérature érotique et libertine, dont le témoin Guillaume Apollinaire - un joyeux drille au demeurant - nous a présenté la richesse et l'essentiel dans son recueil de chroniques et de préfaces, précisément intitulé "Les Diables Amoureux" dans lequel il nous décrit - en quelques essais brillants et amusants - ces maîtres de l'érotisme que sont l'Arétin, le chevalier Andréa de Nerciat, John Cleland, le Marquis de Sade, et quelques autres gais lurons un peu moins célèbres.

Quant à la littérature plus respectable - si j'ose dire - n'est-ce pas mon client, encore, et ses démêlés avec la Justice, qui ont inspiré quelques-unes des plus grandes œuvres du patrimoine européen, comme vous l'ont rappelé, à la barre, les témoins Lagarde et Michard ? Il faudrait des milliers de pages de papier... bible pour les citer toutes.

Sans mon client, en effet, pas de "Divine Comédie", avec ses trois volets : l'Enfer, le Purgatoire et le Paradis.

Chacun de nous a en mémoire la “visite guidée” de cette “vallée douloureuse de l’abîme”, où Virgile accompagne le poète florentin.

C’est ainsi que défile, en de prodigieuses visions, l’immense cohorte des damnés : gourmands, luxurieux, coléreux, hérétiques violents, tyrans, meurtriers, sodomites, séducteurs, entremetteurs, simoniaques, faussaires ou prévaricateurs.

Mais l’énumération même de toutes ces turpitudes terrestres ne suffit-elle pas à démontrer, à elle seule, Monsieur l’Avocat Général, que l’espèce humaine - trop humaine... - n’a nul besoin de l’intervention maligne de mon client et de sa prétendue responsabilité pour s’adonner à ses vices favoris ? !

Bel apport de mon client au patrimoine littéraire, aussi, que : “la tragique histoire du Docteur Faust”, de Christopher Marlowe, et, bien sûr, le poème dramatique de Wolfgang Goethe, dont le thème occupa l’imagination du poète durant sa vie entière.

Notons cependant que l’existence historique charnelle du docteur Faust est, là encore, formellement établie, et qu’il fut le premier à se vanter d’avoir fait un pacte avec le Diable.

Alors, Monsieur l’Avocat Général, Méphisto s’est certes très très mal conduit, mais qui a commencé le premier ? ! A qui l’excuse de provocation ? !

Chef d’œuvre que “la Tentation de Saint Antoine” dont le thème hanta Gustave Flaubert, qui, dès l’âge de 13-14 ans écrivait déjà “Voyage en enfer”.

Vous retiendrez enfin que, sans les activités inlassables et fébriles de mon client, sans ses multiples incartades, nous n’aurions pas connu, non plus, les tourments de l’abbé Donissan dans le roman de Georges Bernanos éclairé par le “Soleil de Satan”, le drame de Goetz - tirailé entre le bien et le mal dans “le Diable et le Bon Dieu”, ou, tout récemment les sulfureux “versets sataniques”... en attendant la suite de ses aventures échevelées ; de ses maléfices et de ses artifices, source inépuisable d’inspiration pour tous les écrivains de la planète.

Alors mon client, revendique et affirme être presque aussi important que Dieu dans la création, avoir donné à tous ceux-ci une parcelle de ce que vous appelez : folie, dégénérescence, perversion, turpitude, et que j’appelle, moi, créativité, génie.

Grain de sable de la machine divine, le diable a bel et bien sa place, son rôle et son utilité dont la littérature, l'art et la poésie ont captés quelques reflets.

Tous ces artistes, ces poètes et écrivains que leur siècle a parfois hésité à reconnaître, sont un peu les fils spirituels de Satan.

Car, dans le défi perpétuel qu'il a relevé contre l'ordre établi, par son opposition, son non-conformisme, son indiscrétion, son habileté à donner du piment aux plaisirs de l'amour, sa ruse à laisser croire, parfois, qu'il n'existe pas, mon client a prouvé qu'il est indispensable à l'homme et nécessaire à Dieu. Comme le disait très justement le Témoin Tristan Bernard : "c'est Dieu qui a créé le monde, mais c'est le Diable qui le fait vivre ! il incarne la liberté de choisir entre le bien et le mal et c'est lui qui donne aux sentiments la démesure qui en fait des passions.

Et chacun d'entre vous sera bien d'accord sur ce point : il n'y a aucune vie digne de ce nom sans passion.

Retenez cette idée, Mesdames et Messieurs les Jurés, Messieurs de la Cour, cette idée qu'exprimait un très ancien proverbe encore d'actualité : tout se fait dans le monde par quatre grands "D" : Dieu/Diable/Dame/Denier...

Satan sert la vie comme il sert Dieu - pas comme il aurait pu le seconder, certes, s'il s'était tenu à carreaux il y a de cela quelques millénaires car de son Ange préféré Dieu aurait alors - disent certains - souhaité faire son lieutenant.

Mais il le sert à sa manière, un peu friponne et désordonnée.

Ah ! s'il n'avait pas pêché par impatience - il est permis de penser que ce favori était appelé à la plus brillante destinée... cette erreur d'adolescence croyez bien qu'il la paye chaque jour plus lourdement. C'est encore elle qui lui vaut aujourd'hui de se trouver sur ce banc d'infâmie.

Et pourtant... pourtant, soyons objectifs : Dieu n'aurait aucun mérite à faire le bien si le mal n'existait pas ; il n'aurait aucun mérite à être juste et bon, et n'aurait pas la moindre occasion d'exercer sa justice et sa bonté si le genre humain n'était pas tenté de faire des diableries.

Que serait finalement la vertu si le vice n'existait pas ? Il faut tenir compte de la double nature de l'humain, créature élue et déchue à la fois, Dr Jekyll et Mister Hyde, donc comme le faisait remarquer le témoin Baudelaire, et j'aurais l'occasion de revenir sur sa déposition - "Il y a dans

tout homme, à toute heure, deux postulations simultanées, l'une vers Dieu, l'autre vers Satan. L'invocation vers Dieu ou spiritualité est un désir de monter en grade, celle de Satan ou animalité est une joie de descendre”.

Et même s'il faut convenir - nous en conviendrons - que la crainte de Satan n'est pas exactement la voie royale à emprunter pour marcher vers Dieu... cette peur, puissamment orchestrée par l'Eglise durant des siècles est quand même un chemin de traverse - moins glorieux que celui de l'Ascèse - moins glorieux que celui tracé par le Christ - mais qui conduit tout de même à Dieu.

L'image qui a été donnée de mon client au fil des sermons et des prêches, image savamment distillée au cours des siècles, et notamment l'horrible vision de la “grande marmite” qu'il était supposé posséder et entretenir - avec l'aide de démons assistants - d'un perpétuel bouillonnement, a en fait détourné beaucoup de regards humains vers Dieu - en cela comment ne pas faire montre de la plus élémentaire équité et reconnaître qu'il sert ou a servi les intérêts divins ?

Mon malheureux client est surtout victime de sa mauvaise réputation ! On lui a attribué allègrement non seulement toutes les tentations qui assaillent la vertu des hommes, amis encore tous les malheurs du monde et même les maladies mentales expressions modernes de la possession diabolique...

Ce ne sont que légendes moyenâgeuses mais tenaces et j'en veux pour preuve cette expression de “tirer le Diable par la queue” qui témoigne de ce que mon client oppose une vaillante résistance aux sollicitations dont il fait constamment l'objet ; en fait il tourne si souvent le dos à l'homme, qu'il se voit payé, de la plus cruelle des manières de son refus d'assistance.

Ecoutons à ce propos le témoin Victor Hugo : “Il faut que sa queue lui soit soudée, chevillée et vissée à l'échine d'une façon bien triomphante pour qu'elle résiste à l'innombrable multitude de gens qui la tirent perpétuellement”.

Si l'accusation est incapable, elle, de rapporter la première preuve sérieuse d'une participation effective de mon client à toutes ces avanies, j'apporte moi la preuve de l'existence d'accords tacites entre Dieu et lui. Il y a eu, risquons le mot, une “complicité” entre eux deux : Satan servant d'aide de camp à Dieu en tentant les hommes ; en leur donnant donc l'occasion rêvée d'éprouver leur résistance, de percevoir dans l'épreuve surmontée le dessein de Dieu, de ressentir pleinement cette satisfaction à surmonter l'épreuve de la tentation ou celle plus trouble d'y céder.

Qu'imaginer de pire, en réalité, que de rester dans l'ignorance de sa propre vertu ! De ne pas connaître le goût, des turpitudes, bref de ne pas savoir quelles sont ses limites profondes ?

S'agissant de ces accords tacites que j'invoque je vous renvoie au dossier, et plus précisément au "livre de Job" ch. 1 et 2 la scène se passe, je vous le rappelle, au pays d'Uts "Les fils de Dieu vinrent un jour se présenter devant l'Eternel et Satan vint aussi au milieu d'eux. L'Eternel dit à Satan : D'où viens-tu ? Et Satan répondit à l'Eternel : de parcourir la terre et de m'y promener". Rien que de très ordinaire, c'est la libre circulation des personnes et Dieu n'y trouve rien à redire, il l'interroge sans animosité.

L'Eternel dit à Satan "As-tu remarqué mon serviteur Job ? Il n'y a personne comme lui sur la terre : c'est un homme intègre et droit, craignant Dieu et se détournant du mal - Pourquoi Dieu prendrait-il la peine de raconter tout ceci à mon client s'il n'avait pas pour projet de recueillir un avis "extérieur" ?

Et Satan répondit à l'Eternel : "Est-ce d'une manière désintéressée que Job craint Dieu ? Ne l'as-tu pas protégé, lui, sa maison et tout ce qui est à lui ? Tu as béni l'œuvre de ses mains et ses troupeaux couvrent le pays. Mais étends ta main, touche à tout ce qui lui appartient, et je suis sûr qu'il te maudit en face.

L'Eternel dit à Satan (c'est le dossier Monsieur le Président et c'est capital) : Voici, tout ce qui lui appartient, je te le livre ; seulement ne porte pas la main sur lui.

Vous avez là une parfaite illustration de ce que je décrivais tout à l'heure : il y a une manifeste collaboration entre Dieu et Satan. Cette collaboration sera fructueuse - et pour Dieu qui saura ce que vaut vraiment son serviteur - et pour Job lui-même, c'est-à-dire l'homme, qui connaîtra une récompense pour n'avoir pas renié son créateur et avoir, tant bien que mal surmonté toutes les difficultés que mon volcanique client lui aura ménagé ! Sacrée récompense puisqu'on nous dit que Job vécut après cela 140 ans et vit ses fils et les fils de ses fils jusqu'à la 4ème génération.

Satan n'est pas l'adversaire de Dieu dans ces circonstances, mais bien plutôt celui qui l'éclaire sur ses sujets.

Quoi d'étonnant d'ailleurs ? Ce faisant, Satan répondait à sa mission première, celle pour laquelle il avait été fait ange, ange de lumière, assister Dieu : Satan a rempli ainsi quelques contrats à durée déterminée... pour la plus grande satisfaction de chacune des parties.

Et pourtant.

Ces contrats n'étaient-ils pas léonins et destinés à l'insatisfaction exclusive de mon client ?

Jouet dérisoire entre les mains de l'autre, outil à éprouver les pauvres créatures, objet utilitaire d'impénétrables desseins,

Satan n'est-il pas l'intermédiaire sacrifié de la destinée humaine ?

Sans lui pas d'humain dans l'homme.

Sans lui pas de Divin en Dieu.

Maintenant, au moment où je vais remettre entre vos mains, à Dieu ne plaise, le sort de mon client, dans un ironique mouvement de balancier du destin, j'appelle à vos mémoires les vers du témoin Baudelaire Charles extirpés de son œuvre, pour partie inspirée - il est vrai - par l'accusé.

Rappelez-vous qu'il est :

*"le plus savant et le plus beau des anges,
Dieu trahi par le sort et privé de louanges,
Prince de l'exil à qui l'on a fait tort,
Grand Roi des choses souterraines.
Guérisseur familial des angoisses humaines.
Bâton des exilés, lampe des inventeurs,
Confesseur des pendus et des conspirateurs,
Père adoptif de ceux qu'en sa noire colère
Du Paradis Terrestre a chassé Dieu le Père"*.

Oh jurés ! Prenez pitié de sa longue misère ! !